

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS375

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 13

I. – Supprimer l'alinéa 1.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« Art. L. 1111-12-11 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de la présente sous-section »

les mots :

« des articles 5 à 13 de la présente loi ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 1111-12-3 »

le chiffre :

« 5 ».

IV. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« au IV de l'article L. 1111-12-4 »

les mots :

« à l'article 6 ».

V. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 1111-12-2 »

le chiffre

« 4 ».

VI. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« au I de l’article L. 1111-12-3 du présent code »

les mots :

« à l’article 5 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination transposant le renvoi au pouvoir réglementaire dans la loi autonome.

Le décret en Conseil d’État précisera les conditions d’application d’un régime dérogatoire, et non les modalités d’un soin.